

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD133

présenté par

M. Lainé

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver les dispositifs de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite "MOP" imposant le recours à un architecte pour la maîtrise d'ouvrage.

En effet, s'il est essentiel de construire "plus, mieux et moins cher", il ne faut pas oublier de "construire mieux". En cela les architectes ont un rôle essentiel qu'il faut conserver.

Les conséquences en terme d'environnement et des cadres de vie, de patrimoine et même de culture pourrait être très négatives.